

26 septembre 2001
Français
Original: anglais

Commission préparatoire de la Cour pénale internationale
Groupe de travail sur le crime d'agression
New York
26 février-9 mars 2001
24 septembre-5 octobre 2001

**Proposition présentée par le Guatemala,
concernant le document PCNICC/2001/WGCA/DP.2**

Définition du crime d'agression

Aux fins du présent statut, le crime d'agression est ainsi défini

1. Commet le crime d'agression quiconque, se trouvant **effectivement** [?] en position d'exercer un contrôle sur l'action politique ou militaire d'un État ou de diriger celle-ci, ~~intentionnellement et en connaissance de cause~~, ordonne la planification, la préparation, le déclenchement ou la conduite d'une agression commise par cet État, ou y participe **intentionnellement, en connaissance de cause et activement** ~~activement~~.

2. Aux fins ~~du paragraphe précédent de l'exercice de la compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression sur le fondement du Statut~~, une agression commise par un État s'entend de l'usage **qu'il fait** de la force armée ~~pour s'attaquer à~~ **contre** l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique d'un autre État en **flagrante** violation de la Charte des Nations Unies **et sur une échelle suffisamment importante pour porter atteinte à cette intégrité territoriale et à cette indépendance politique**.

